



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 24 S0016, concernant le remplacement des enseignes sur une immeuble sis 27 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont Audemer, cadastré 467 BA 10 déposée le 01 août 2024 par la SAS VB Autos représentée par Monsieur ROUTIER Olivier ;

VU la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

VU les pièces modifiées en date du 16 octobre 2024 concernant le retrait des Totems de Rue, le Totem et lettrage sur façade « DS automobiles » et la rive lumineuse au niveau de l'atelier ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur les façades du n° 27 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS

